



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-77
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 06 février 2025 par la société CONSTRUCTEL BRETAGNE représenté par CAPELA Luis Demeurant 3 rue de la Cassoire 22170 Plerneuf.

En vue d'un tirage de câble fibre, sur la D767 à Porh le Gal, hors agglomération à 56500 MOREAC

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 24/02/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 1jour).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Empiètement sur la chaussée
- 1 largeur de voie maintenue

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société CONSTRUCTEL BRETAGNE
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 07 février 2025

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE